

A.S.B.L. FEDERATION ROYALE BELGE DE NATATION
(numéro d'entreprise 0409.395.428)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE 2011 – EXERCICE 2010
JEUDI 19 MAI 2011 A 19.00 HEURES
TRIBUNE VIP DE LA GANTOISE AA GENT, BRUILOFTSTRAAT 42, A 9050 GENTBRUGGE

La séance est ouverte sous la présidence de monsieur Michel LOUWAGIE qui souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il a été convenu de commencer la séance avec Point 2. de l'ordre du jour (admissions et démissions de membres) afin d'accepter préalablement les nouveaux mandataires au sein de l'Assemblée Générale.

1. Appel nominal des mandatés de la Fédération Francophone Belge de Natation, de la Vlaamse Zwemfederatie et de la Fédération Royale Belge de Natation

Sont présents:

FÉDÉRATION ROYALE BELGE DE NATATION:

Michel LOUWAGIE – président FRBN;

Wouter GEORGES – secrétaire-général FRBN; (pas mandaté)

Christian LIPPENS – conseiller juridique; (pas mandaté)

VLAAMSE ZWEMFEDERATIE:

Conseil d'Administration

Georges STRAETEMANS – vice-président

Dirk CALUS

Martin DEMEESTER

Membres

Ronny BUGGENHOUT

Robert VAN HECKE

FEDERATION FRANCOPHONE BELGE DE NATATION:

Conseil d'Administration

Paul EVRARD – vice-président

Arthur VANDER BEKEN

Christiane DE SCHEPPER

Membres

Francis MERCIER

Laurence LAMBREMONT

Cathy VANKEMEULEN

Est excusé comme représentant de la Fédération Francophone Belge de Natation:

- monsieur Jean FINET (ayant donné procuration à monsieur Paul EVRARD)

Sont excusés comme représentants de la Vlaamse Zwemfederatie:

- monsieur Gerard JANSSEN (ayant donné procuration à monsieur Dirk CALUS)
- madame Inge STUYCK (ayant donné procuration à Georges STRAETEMANS)

Le secrétaire-général Wouter GEORGES passe au contrôle du droit de vote qui présente 15 votants valables. Par conséquent 10 voix sont requises pour une majorité de 2/3 et 8 voix pour une majorité absolue.

2. Admissions, démissions et exclusions de mandataires

Fin de mandat et démissionnaire:

Yves HERMANS – Jean-Pol AUVERDIN – Gentil NOENS

Fin de mandat pour cause de décès:
Roland TACK

Sont admis par l'Assemblée Générale comme nouveaux mandataires:
Robert VAN HECKE – Inge STUYCK – Laurence LAMBREMONT – Arthur VANDER BEKEN

3. Approbation des notules de l'Assemblée Générale tenue le 26 avril 2010

Pas de remarques par écrit. Les notules sont approuvées.

4. Approbation du rapport de gestion 2010

Pas de remarques par écrit. Le rapport de gestion est approuvé.

5. Situation financière de l'association en 2010 et rapport des vérificateurs aux comptes.

Le bilan et le compte d'exploitation de l'exercice 2010, établis par le secrétaire-général Wouter GEORGES, ainsi que le rapport des vérificateurs aux comptes ont été envoyés à tous les membres avec l'ordre du jour. Pas de remarques par écrit. Toutefois le président M. LOUWAGIE tient à préciser quelques dépenses et/ou recettes spécifiques.

L'Assemblée Générale décide d'approuver le bilan et le compte d'exploitation et félicite le secrétaire-général Wouter GEORGES pour l'excellente et judicieuse tenue des livres.

6. Décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes pour l'année 2010.

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs ainsi qu'aux vérificateurs aux comptes pour l'année 2010.

7. Désignation de quatre vérificateurs aux comptes et deux suppléants pour l'exercice 2011.

Les messieurs Kris VAN ERUM et Hein DE WITTE (suppléant: Joachim HOEBEECK) sont de nouveau désignés comme vérificateurs de la Vlaamse Zwemfederatie, la Fédération Francophone Belge de Natation désignera les vérificateurs francophones lors de leur prochaine Assemblée Générale (mars 2012).

8. Approbation proposition de budget 2011.

Le budget établi par le secrétaire-général Wouter GEORGES et proposé par la Conseil d'Administration est examiné. Plusieurs précisions et informations sont données par le président M. LOUWAGIE et par le secrétaire W. GEORGES. Ensuite le budget proposé 2011 est approuvé par l'Assemblée Générale.

9. Entérinements Conseil d'Administration.

Les membres suivants sont confirmés dans leur mandat pour une durée d'un an :

Paul EVRARD – Arthur VAN DER BEKEN – Christiane DE SCHEPPER – Georges STRAETEMANS – Gérard JANSSEN – Dirk CALUS.

10. Interpellations.

Néant

11. Approbation propositions de modifications aux statuts

Sur demande de P.EVRARD il faut systématiquement remplacer le mot "mandaté" par "mandataire" dans la version française.

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX STATUTS – 19.05.11

CHAPITRE I – Dénomination, siège, but et étendue des pouvoirs

Article 1 - Dénomination

L'association est dénommée "Fédération Royale Belge de Natation – FRBN / Koninklijke Belgische Zwembond – KBZB" et elle est constituée **pour une durée indéterminée** en association sans but lucratif le 13 mars 1945 et conformément à la loi du 27 juin 1921 ainsi que les modifications et ajoutes de la dite loi reprises dans la loi du 02 mai 2002.

Article 3 – Composition, agrégation et étendue des pouvoirs

3.1. Les clubs font partie soit de la Fédération Francophone Belge de Natation, soit de la Vlaamse Zwemfederatie, l'une et l'autre constituées en association sans but lucratif sont affiliées à la F.R.B.N.

La Fédération Francophone Belge de Natation, la Vlaamse Zwemfederatie, **et leurs clubs affiliés ainsi que les personnes affiliées à ces clubs**, acceptent les décisions des organes compétentes de la Fédération Royale Belge de Natation **sous réserve du respect des dispositions décrétales en vigueur à la Communauté Française et la Communauté Flamande.**

Les fédérations régionales sont tenues à respecter les dispositions décrétales respectives en vigueur au sein de la Communauté Flamande et Française.

CHAPITRE II - Membres, admissions, démissions, exclusions, membres d'honneur et membres émérites

Article 5 – ~~Nombre minimum de~~ Membres et obligations

5.1. Le nombre minimum de membres est fixé à trois.

5.2. Les membres de la F.R.B.N. reconnaissent dans son entièreté les statuts, ainsi que les décisions qui les complètent, prises par la F.R.B.N., et notamment en ce qui concerne l'autorité des cellules, **et commissions et des organes juridictionnels juridictions sportives.**

5.3. **Tout membre doit satisfaire aux conditions:**

~~a) être mandaté et licencié par une fédération régionale ou disposer d'un mandat national en qualité de président;
b) le mandat de chacun des membres doit être confirmé par écrit chaque année par la fédération régionale au plus tard deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale. Des nouveaux membres doivent également être proposés par écrit par leur fédération au plus tard deux semaines avant la date de l'Assemblée Générale.~~

Les membres effectifs de la FRBN sont :

- a) le président national ou son suppléant, désigné par le Conseil d'Administration ;
- b) l'asbl Fédération Francophone Belge de Natation ;
- c) l'asbl Vlaamse Zwemfederatie ;

~~e) les membres doivent~~ Chaque membre, personne physique, doit jouir de leurs droits civils et politiques et **doit** être âgé de 18 ans.

Article 6 – Admission des membres effectifs et des membres adhérents

6.1. L'Assemblée Générale a le pouvoir d'admettre de nouveaux membres **effectifs et adhérents.**

6.2. La liste des membres **effectifs** sera mise à jour au registre, conservé au siège de l'association.

6.3. **Les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative à l'Assemblée Générale.**

6.4. **Les droits et obligations des membres adhérents sont fixés au Règlement d'Ordre Intérieur ou par une décision du Conseil d'Administration.**

Article 7 – Démission, exclusions

~~7.2. La fin du mandat, ou la non réélection, ou la démission, ou l'exclusion d'un membre au sein de sa fédération régionale signifie automatiquement que ce membre n'est plus affilié à la FRBN.~~

7.2. Toute démission doit être communiquée par écrit au **Conseil d'Administration par le biais du** Secrétariat Général de la FRBN. ~~et à l'Assemblée Générale.~~

CHAPITRE III - Assemblée Générale

Article 9 - Membres

9.1. L'Assemblée Générale est formée par ~~sept représentants de chaque fédération régionale (VZF et FFBN) et le président fédéral, soit un nombre total de 15 membres.~~ le président national (ou son suppléant) et les fédérations régionales (FFBN et VZF).

Les droits et les obligations liées au statut du membre effectif auprès de la FRBN des fédérations régionales sont exercées par sept mandataires licenciés qui sont désignés par chaque fédération régionale.

La fin du mandat, ou la non réélection, ou la démission, ou l'exclusion d'un membre au sein de sa fédération régionale signifie automatiquement que ce membre n'est plus mandaté à la FRBN.

Article 11 - Convocations

11.3. Les membres **et leurs mandataires** sont convoqués à l'Assemblée Générale au nom du Conseil d'Administration par le président.

11.5. L'Assemblée Générale est convoquée ~~lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande ou~~ à la requête d'une fédération régionale **ou du président national**, endéans les vingt et un jours qui suivent la demande faite au secrétariat général par lettre recommandée.

Article 12 - Vote

- 12.1. ~~Tous les membres présents ou représentés~~ Le président national et les mandataires, présents ou représentés, ont une voix.
12.2. ~~Chaque membre~~ Chaque mandataire peut se faire représenter par un autre ~~membre mandataire~~ au moyen d'une procuration.
12.3. Un ~~membre mandataire~~ ne peut représenter au maximum qu'un seul autre ~~mandataire membre~~.
12.4. Le vote a lieu à main levée à moins que l'appel nominal soit demandé par un membre ~~ou par un mandataire~~.

Article 14 - Décisions

- 14.1. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ~~et leurs mandataires, sauf en cas d'une autre disposition définie par la loi sur les associations sans but lucratif ou les statuts.~~
Sans préjudice des dispositions des articles 10 et 13, il ne peut être dérogé de l'ordre du jour.
14.3. Les décisions lient tous les clubs ~~(y compris leurs personnes affiliées)~~ affiliés ressortissant aux fédérations régionales, les associations avec lesquelles la FRBN a signé des accords ainsi que les associations de tous les pays groupés au sein de la F.I.N.A. et de la L.E.N.

CHAPITRE IV - Conseil d'Administration

Article 16 - Composition

- 16.7. La fonction de président est incompatible avec une fonction dirigeante au sein d'une fédération régionale, sauf en remplaçant le président en cas d'indisponibilité temporaire.

Article 21 - Modifications aux statuts

- 21.1. Toute proposition de modification aux statuts doit être introduite par au moins une fédération régionale, ~~par 1/20^e des membres de l'Assemblée Générale~~ par le président fédéral ou par le Conseil d'Administration.

Toutes les propositions de modifications aux statuts sont approuvées par l'Assemblée Générale et les nouveaux statuts coordonnés seront prochainement transmis à tous les membres.

12. Nomination Membres d'Honneur et Membres Emérites.

Suite à la proposition du Conseil d'Administration de la Fédération Royale Belge de Natation, Monsieur Yves HERMANS est nommé Membre d'Honneur pour son engagement et son dévouement dans le cadre de ses mandats fédéraux.

Finalement, le président Michel LOUWAGIE souhaite informer les mandataires de l'Assemblée Générale sur l'adjudication du CE Natation 2012 à Anvers. Cela signifiera une promotion incroyable pour la natation en Belgique et il félicite donc Georges STRAETEMANS qui s'occupera de la gestion de ce projet d'organisation. Par conséquent le président Michel LOUWAGIE demande aux mandataires de la FRBN d'autoriser éventuellement et exceptionnellement un résultat d'exploitation négatif dans le cadre d'un soutien financier fédéral pour cette manifestation dans notre pays, un événement unique dans l'histoire de 110 ans de la Fédération Royale Belge de Natation. A la satisfaction du président Michel LOUWAGIE, l'Assemblée Générale a marqué son accord sur ce principe exceptionnel.

Président Michel LOUWAGIE remercie finalement tous les membres présents qui se sont engagés durant toute l'année et il clôture après tous ces points la réunion de l'assemblée générale à 20.00 heures.

Le rapporteur,
Wouter GEORGES
Secrétaire-général.

Michel LOUWAGIE,
Président.